

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 03 septembre 2024, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	13	
Votants	15	

Etaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette . OLCOMENDY Betti

Procuration(s) : M. COSCARAT Jean Michel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen donne pouvoir à Mme ARANGOITS Isabelle

Etaient excusés : M. COSCARAT Jean Michel, Mme DUPUY Maddalen
A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Classement de la commune en zone FRR (France Ruralité Revitalisation) -décision d'exonération fiscales TFB et CFE
- Décision modificative budget principal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2024.

**1-DELIBERATION N°2024-59 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES-
EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS
EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE
DE GITE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES
D'HOTES -NOMENCLATURE 7.1**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

IL précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux

Vu l'article 1383 E bis du Code général des impôts, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

2- DELIBERATION N° 2024-60 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire expose que suite au transfert du personnel de la Caisse des Ecoles à la Commune, et des nouvelles modalités de comptabilisation des opérations entre le TE 64 et les communes membres, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article opération	montant	Article opération	montant
203-Op126-Frais études	-3 500,00 €	275	54 387,80 €
204182- Bâtiments	5 000,00 €		
2131-Op198-bâiments publics	-5 000,00 €		
2132 Bâtiments privés	54 387,80 €		
2188-Op175-Autres immobilisations	3 500,00 €		
	54 387,80 €		54 387,80 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article opération	montant	Article opération	montant
615221-Bâtiments publics	-3 000,00 €		
6411-Personnel titulaire	40 000,00 €		
6558- Autres contributions obligatoires	3 000,00 €		
657361- Collectivité de rattachement	-40 000,00 €		
	0,00 €		
TOTAL	54 387,80 €		54 387,80 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de modifier le budget comme indiqué ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

- Signature du bail relatif à l'occupation d'un appartement au presbytère à M. Haritschelar en date du 30/07/2024
- Fixation des tarifs des emplacements des fêtes foraines en date du 04/08/2024

QUESTIONS DIVERSES

/

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTIORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette , M. OLÇOMENDY betti

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 59 à 60

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>